

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	27
Date de la convocation		
16/05/2024		
Date d'affichage		
16/05/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 23 mai 2024 (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt quatre  
et le vingt-trois mai à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul, CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice, GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à Romain COQUARD (St Just la Pendue), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

**Excusés :** CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

**Délibération : 2024-041-CC**

**OBJET : Approbation de la révision de la redevance spéciale**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-041-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024  
Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

**Délibération : 2024-041-CC**

**OBJET : Approbation de la révision de la redevance spéciale**

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction n°00-109-M0 du 29 décembre 2000 de la Comptabilité Publique,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 avril 2004, relative au règlement de la Redevance Spéciale,

Vu la délibération 2020-070bis-CC du conseil communautaire du 18 novembre 2020 concernant sa révision,

Vu la délibération 2022-082-CC du 15 décembre 2022 concernant l'intégration des forfaits biodéchets,

Vu la loi AGECE du 10 février 2020, actant la création de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP),

Vu leur mise en œuvre sur le territoire de la CoPLER, il devient nécessaire de réviser le règlement de la redevance spéciale pour y inscrire ces nouvelles consignes de tri.

La mise en place d'une nouvelle filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) sur les produits et matériaux de construction et du bâtiment (PMCB) impacte les consignes de tri pour plusieurs filières en place sur nos déchèteries, dont le bois, les gravats, le plâtre et les menuiseries. De nouvelles matières pourront également être triées en vue de recyclage, comme la laine de verre ou le plastique utilisé pour la construction.

Grâce au soutien financier des éco-organismes en charge de ces filières, il est désormais possible d'augmenter le seuil hebdomadaire de déchets acceptés de 2 à 5 m<sup>3</sup>.

En contrepartie, pour se conformer au cahier des charges de cette nouvelle filière, il est nécessaire de facturer les apports non-triés ou non-recyclables.

Le coût pour l'année 2024 est de 140 € par tonne, soit 18 € par m<sup>3</sup> d'apport. Ce coût sera révisable en fonction du coût de l'enfouissement et des taxes associées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-041-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

**Délibération : 2024-041-CC**

**OBJET : Approbation de la révision de la redevance spéciale**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la révision de la redevance spéciale
- La mise à jour du règlement associé

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 23/05/2024

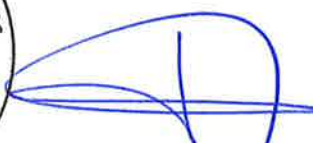
Le secrétaire de séance,



**Charles BRUN**



Le Président,



**Jean-Paul CAPITAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-041-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024  
Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

